

|                              |
|------------------------------|
| CORREZE<br>DÉPARTEMENT       |
| TULLE<br>CANTON              |
| TULLE<br>COMMUNE             |
| Secrétariat Général<br>CC/SC |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté portant approbation du marché à procédure adaptée ouverte  
« Déconstruction du bâtiment cadastré BH 209 – 6, avenue Raymond  
Poincaré à Tulle »**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite procéder à la déconstruction d'un bâtiment sis 6 avenue Raymond Poincaré et cadastré BH 209,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 16 décembre 2024 en vue du choix d'entreprises spécialisées et que la date limite de remise des offres a été fixée au 15 janvier 2025,
- Considérant que, après analyses des offres, l'entreprise MONS a été attributaire du Lot n°1 et qu'aucune candidature n'a été reçue pour les Lots n°2 et n°3,
- Considérant que le montant du marché (Lot n°1) d'une durée maximale de quatre mois s'élève à 149 100 €,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Approuve le marché à procédure adaptée ouverte « Déconstruction du bâtiment cadastré BH 209 – 6, avenue Raymond Poincaré à Tulle » attribué à :

- Lot N°1 « Curage, déconstruction, remblaiement et remise en état » : Entreprise MONS - 18, Rue Gustave Vidalin - 19460 NAVES pour un montant de 149 100 € HT.
- Les Lots 2 et 3, en l'absence de candidatures, sont déclarés infructueux.

Ce marché est conclu pour une durée maximale de quatre mois.

**ARTICLE 2 :** La dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville  
Compte : 23138- Code : INVST/ POINHOP1 -5 -ROOSMA DEMHOP

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique
- Entreprise MONS

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au contrôle de Légalité le : 09 MAI 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 09 MAI 2025

AD94 - 05052025

